Santé et Services sociaux Québec
Direction de la prévention et du contrôle des infections pour les milieux de vie, d'hébergement et de réadaptation
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles

Coronavirus COVID-19

Gestion du retour au travail pour le travailleur de la santé ayant un test positif confirmé de COVID-19 et asymptomatique

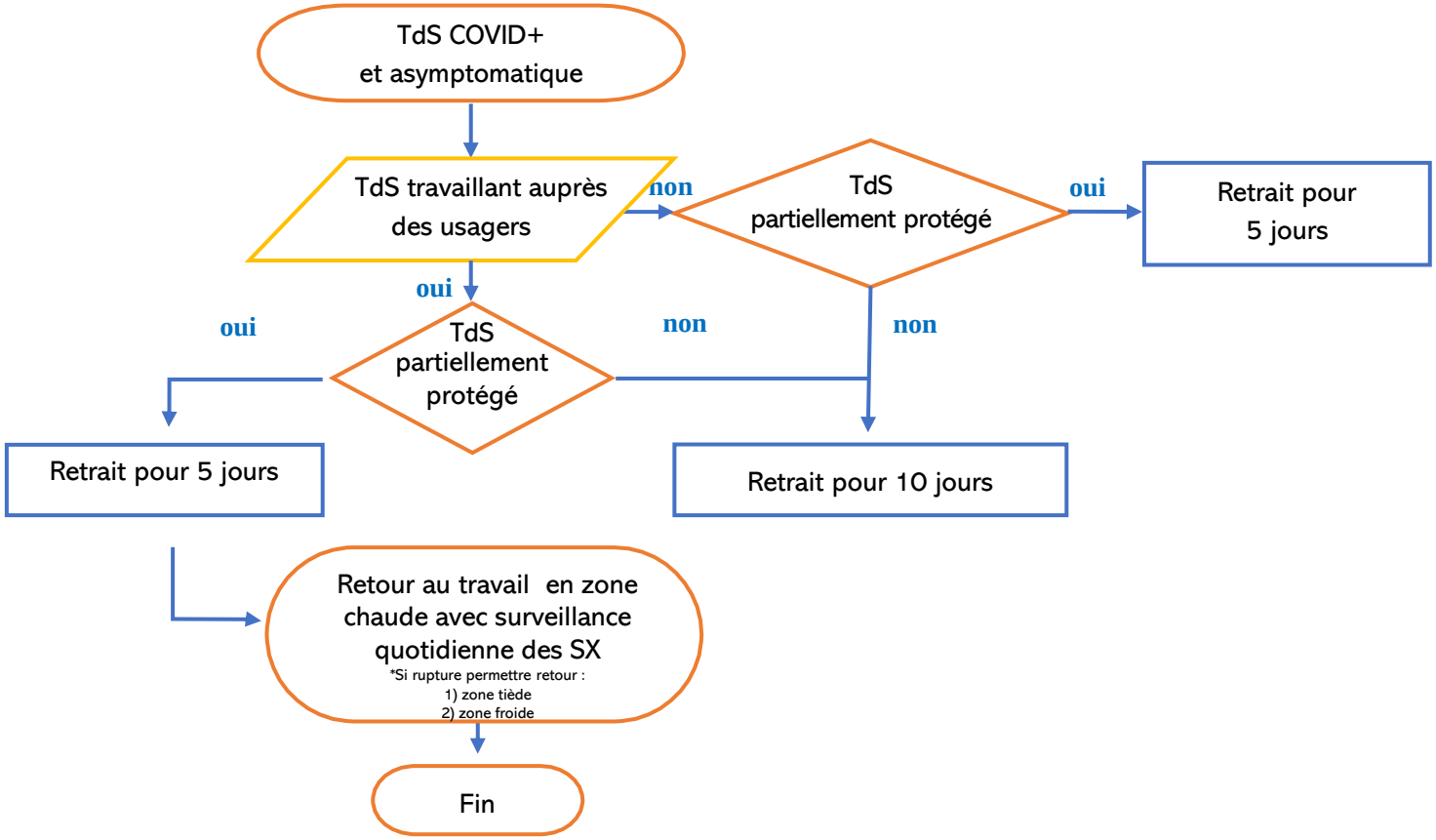

Le TdS doit respecter les mesures d'isolement au travail pendant la période de contagiosité (10 jours)